

REGLEMENT INTERIEUR ET CONSIGNES DE SECURITE

L'aviron n'est pas considéré comme un sport dangereux. Il faut toutefois être conscient que, comme toute activité sportive, il existe des risques inhérents à sa pratique qui dépendent de plusieurs éléments :

- **Du milieu** : courant, vagues, épaves, eau froide, déversoir, branches noyées,
- **De soi** : condition physique, technique, sang-froid...,
- **De ses propres équipements**, qui peut être défaillant (rupture d'une dame de nage, d'un aviron...),
- **Des autres** : péniches, bac, autres bateaux, équipiers novices, lignes de pêche...

L'objet du présent document est de rappeler et préciser :

- Les principales règles de prévention en fonction de ces risques,
- Le comportement à adopter en cas d'incident.

1. BASSIN D'ENTRAINEMENT

1.1. Le bassin d'entraînement est limité par le PK 72 qui correspond à la pointe de l'île NANCY en amont et par le PK 76 qui correspond à l'écluse de Carrières sous Poissy.

1.2. Le respect des limites ci-dessus est impératif.

1.3. La navigation s'effectue :

- **à la remonté** : le long de la berge côté Ile Nancy,
- **à la descente** : le long de la berge côté ville.

Le rameur doit toujours avoir la berge la plus proche à sa gauche.

1.4. Les demi-tours s'effectuent :

- à 50 mètres minimum en aval de la pointe de l'île.
- soit à 250 mètres minimum du déversoir (à hauteur de la « maison norvégienne en bois »), soit dans le canal de la dérivation (dit aussi « bras des pêcheurs »),
- Il est possible de faire demi-tour entre ces limites à condition de le faire loin de toute embarcation.

**EN AUCUN CAS LES RAMEURS NE DOIVENT S'APPROCHER DU
DEVERSOIR QUI PRESENTE UN DANGER MORTEL**

2. ACCES AU BASSIN

- 2.1. - Du 15 avril au 15 octobre, le passage sur l'île Nancy est assuré gratuitement par le bac municipal aux horaires affichés près de l'embarcadère. Chaque adhérent doit se conformer au règlement propre au bac.
- du 15 octobre au 15 avril, le passage est assuré par le club. Il est impératif que chacun veille à respecter les normes de charge suivantes :
 - ne pas excéder **5 personnes** à bord du canot Jeanneau (orange).
 - ne pas excéder **7 personnes** à bord du canot pneumatique Yam.
- 2.2. Les sorties en bateau sont autorisées aux jours et heures d'ouverture du club affichées sur le panneau près de l'embarcadère. Les sorties en bateau s'effectuent avec **l'accord** des commissions concernées. Toute sortie non autorisée par un responsable en dehors des horaires d'ouverture entraînera l'exclusion définitive du rameur concerné.
- 2.3. Les rameurs et les rameuses de compétition s'entraînent selon le programme établi par la commission sportive.
- 2.4. Tous les rameurs sont tenus de respecter le règlement applicable au parc naturel de l'île Nancy et ils doivent en particulier respecter la faune et la flore.

3. DEROULEMENT DES SORTIES SUR L'EAU

- 3.1. Avant la sortie, le rameur responsable de l'embarcation :
- **assure l'inscription** sur le registre des sorties :
 - de l'embarcation utilisée,
 - des noms et prénoms des rameurs et du barreur,
 - de l'heure de départ.
 - s'assure aussi que le **canot de sécurité est sur l'eau et prêt à être utilisé**. Lorsque aucun canot n'est disponible pour assurer la sécurité sur le bassin, les sorties ne sont pas autorisées.
 - s'assure du **bon état général de l'embarcation** :
 - boules protectrices,
 - fixation des portants,
 - propreté des rails de coulisse,
 - coulisses,
 - planches de pieds,
 - dames de nages,
 - lacets de sécurité.
 - s'assure enfin que le ponton est libre avant de s'y engager.

3.2. Après la sortie, ce rameur inscrit sur le registre des sorties :

- l'heure de retour,
- les avaries ou remarques éventuelles.

3.3. Une tenue de sport est exigée :

- pas de bottes,
- des vêtements près du corps,
- en hiver, les collants et sous-pull sont conseillés.

3.4. Chacun doit respecter les consignes relatives au maniement du matériel, au portage, à la mise à l'eau, à l'embarquement, à l'appontage, au débarquement, au nettoyage du bateau et des pelles et au rangement du matériel.

Il faut particulièrement veiller à :

- éviter les chocs,
- ne pas poser les bateaux par terre,
- ne pas porter les bateaux par des parties fragiles (portants, croisillons ...),
- ne pas porter les outriggers* par les extrémités,
- ne pas monter en bateau avec des chaussures sales,
- dégager le ponton rapidement après l'embarquement.

De manière générale, chacun doit se conformer aux instructions données par le(s) responsable(s) de la séance d'entraînement.

3.5. Les sorties en bateau sont totalement suspendues si les conditions atmosphériques ou de navigation le justifient, en particulier :

- **de nuit**,
- en cas de crues, de tempêtes,
- lorsque la visibilité est inférieure à 300 mètres (neige, brouillard). Depuis le ponton, l'extrémité de la halle du marché doit être visible.

En fonction des conditions atmosphériques ou de navigation (crue, vent, courant), le responsable peut interdire la sortie de certains bateaux. L'appréciation des conditions est du ressort du responsable de la séance.

*outriggers : bateau élané utilisé pour le perfectionnement et la compétition.

4. CONSIGNES DE SECURITE ET DE NAVIGATION

- 4.1. La navigation commerciale est **prioritaire**. Toute manœuvre de croisement ou de dépassement s'effectue à bonne distance de ces bateaux et à condition que le bassin soit bien dégagé.
Dans le cas de vagues importantes, les rameurs arrêtent leur embarcation et la dispose parallèlement aux vagues, en levant la bordée exposée.
- 4.2. Il est interdit de ramer à 2 de front dans le même sens sauf si l'un des bateaux est barré, si les bateaux sont suivis par un canot de sécurité ou en cas de dépassement.
Lors d'un dépassement, c'est à l'embarcation la plus rapide, de se déporter.
- 4.3. Il est interdit de naviguer dans le bras de la dérivation les jours de concours de pêche.
- 4.4. Toute manœuvre de changement de direction ou de demi-tour s'effectue à condition que le bassin soit parfaitement dégagé et loin de tout obstacle sur lequel le courant ou le vent pourrait déporter l'embarcation (île, bouée, épave, déversoir...) et à distance des contre-courants et zones de remous.
- 4.5. En cas d'avarie, même mineure, les rameurs reviennent au plus vite au ponton.
- 4.6. En cas de chavirage, le rameur s'assure que tous ses camarades notamment le barreur, ont pu se dégager des cale-pieds et revenir à la surface ; il **reste avec son embarcation** (un bateau retourné est un flotteur). Il tente de rejoindre la berge la plus proche **avec son embarcation**. Dans le cas où l'embarcation ne pourrait supporter le poids des rameurs, et **seulement dans ce cas**, ceux-ci tentent de rejoindre la berge la plus proche, en restant groupés.
- 4.7. L'alerte est donnée le plus rapidement possible à partir du téléphone de secours du club situé à l'entrée des sanitaires de la maison du gardien ou, en cas d'urgence, à partir d'un téléphone privé (pompiers : 18). Le rameur donnant l'alerte précise :
 - le lieu et la nature de l'incident,
 - le nombre de personnes concernées.

5. RAMEUR S'ENTRAINANT EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURES DU CLUB

- 5.1. Certains rameurs de compétition peuvent être autorisés à s'entraîner en dehors des heures d'ouverture du club et donc de toute surveillance.
- 5.2. Les rameurs assurent leur propre sécurité ainsi que celle des installations.
- 5.3. Ils s'entraînent dans les conditions définies par le président du club (bassin et embarcations) et se soumettent aux consignes de sécurité définies ci-dessus.